

22 MESURES POUR LES VILLES MOYENNES ET LEURS AGGLOMÉRATIONS

*Contribution de la FMVM
pour un Ciadt Villes Moyennes*



Juillet 2005

É lément constitutif des équilibres territoriaux français, les villes moyennes sont aujourd'hui fragilisées par le double processus d'une part de concentration des richesses et de compétition métropolitaine, d'autre part du renouveau social et économique des campagnes. Pourtant, en prenant appui sur la stabilité de leur poids économique et démographique en France, les villes moyennes sont en capacité de se renouveler et de jouer un rôle pivot dans les nouveaux systèmes territoriaux qui émergent. Les 22 mesures ici proposées ne couvrent pas l'ensemble de l'action publique dans les villes moyennes. Elles visent toutes à mettre en place les conditions d'accompagnement des villes moyennes dans cette mutation, au service d'un fonctionnement équilibré et harmonieux des territoires.

La FMVM, réseau de villes moyennes et d'agglomérations

La FMVM, un lieu d'échanges, de réflexion, de concertation

La FMVM regroupe les villes moyennes centres dont la population est comprise entre 20 000 et 100 000 habitants et leurs agglomérations. Elle compte aujourd'hui 161 adhérents. Elle constitue un réseau de partage d'informations et de mise en commun des savoir-faire et des expériences grâce auquel les adhérents disposent d'éléments d'aide à la décision et à la gestion locale.

La FMVM favorise le partage d'expériences conduites par les Villes Moyennes et leurs communautés, et assure la diffusion de l'information qui s'y rattache.

La FMVM, une force active dans le débat démocratique

Le pluralisme politique, la parité de ses instances et la répartition géographique de ses adhérents garantissent la représentativité de la FMVM qui, conjuguée à son expérience, en font un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics. La FMVM est écoutée et sa démarche est un gage d'efficacité pour les Villes Moyennes et leurs intercommunalités. La FMVM contribue régulièrement à faire progresser et amender les projets en cours.

La FMVM, une force de propositions reconnue

Les élus définissent eux-mêmes leurs thèmes de réflexion prioritaires. Les débats et analyses, les réunions de travail, les colloques thématiques, le travail d'une équipe permanente et l'apport de spécialistes confèrent à la FMVM un niveau d'expertise qui lui vaut d'être reconnue par tous ses interlocuteurs : les élus locaux, les pouvoirs publics, les entreprises publiques et privées, la presse qui fait régulièrement écho des travaux et des propositions de la FMVM.

Les Villes Moyennes et leurs agglomérations constituent un réseau consulté prioritairement lors de tous les grands débats qui intéressent les collectivités territoriales et l'aménagement du territoire.

En outre, la FMVM porte la parole de ses adhérents dans les instances nationales de concertation (Comité des finances locales, Conseil national des villes, Comité national d'aménagement et de développement du territoire...).

Enfin, ses réseaux, qu'ils soient politiques ou associatifs, traversent les frontières : relations avec l'Europe et coopération décentralisée.

L'intercommunalité en agglomérations de Villes Moyennes

Les Villes Moyennes sont, en grande majorité, engagées dans une démarche d'intercommunalité à fiscalité propre. C'est en effet le cas pour 95 % des villes moyennes. L'intercommunalité est devenue un élément-clé du développement des territoires et des Villes Moyennes en particulier. À travers l'essor de cette intercommunalité se développe une véritable logique d'agglomération, de bassin de vie, permettant d'impulser et de renouveler le développement local, de rationaliser l'exercice des compétences, d'améliorer et de développer les services rendus aux citoyens.

Les Villes Moyennes et leurs communautés constituent un modèle de développement alternatif à la concentration grandissante de la production, des savoirs et des richesses, mais aussi de plus en plus des services publics, dans et autour des plus grandes métropoles.

Enfin, la mutualisation des recettes et des dépenses que permet la démarche intercommunale est particulièrement prégnante dans le cadre de la problématique des charges de centralité.

22 mesures pour les villes moyennes et leurs agglomérations

Un Conseil d'administration paritaire

Président	Bruno BOURG-BROC	député-maire de Châlons-en-Champagne
Président délégué	René SOUCHON	maire d'Aurillac
Vice-Présidents	François d'AUBERT	président de la CA de Laval
	Gilles BOURDOULEIX	député-maire de Cholet
	Christian PIERRET	maire de Saint-Dié-des-Vosges
	Émile ZUCCARELLI	député-maire de Bastia
Secrétaire	Philippe BONNECARRÈRE	maire d'Albi
Secrétaire-Adjoint	André BILLARDON	maire du Creusot
Trésorier	Gilbert LE BRIS	député-maire de Concameau
Trésorier-Adjoint	Arsène LUX	maire de Verdun

Membres

Joël BATTEUX	maire de Saint-Nazaire
Alain BAUDIN	maire de Niort
Alain COTTALORDA	maire de Bourgoin-Jallieu
Jean-Patrick COURTOIS	sénateur-maire de Mâcon
Jacques FAUCHEUX	maire de Fougères
Guy FÉREZ	maire d'Auxerre
Jacques GODFRAIN	député-maire de Millau
Jacques LEGENDRE	sénateur-président de la CA de Cambrai
Franck LEROY	maire d'Épernay
Jean-Michel MARCHAND	maire de Saumur
Bertrand PANCHER	président de la CC de Bar-le-Duc
Martial PASSI	maire de Givors
Rémi PAUVROS	maire de Maubeuge
Jean-Jacques PIGNARD	maire de Villefranche-sur-Saône
Pierre REGNAULT	maire de La Roche-sur-Yon
Jacques REMILLER	député-maire de Vienne
Franck REYNIER	maire de Montélimar
Christine ROIMIER	maire d'Alençon

22 mesures pour les villes moyennes et leurs agglomérations

Avertissement

Lors des premières Assises des Villes Moyennes, en juin 2003, la FMVM rappelait à l'opinion et aux décideurs français et européens le rôle essentiel des Villes Moyennes et de leurs intercommunalités, acteurs indispensables d'un aménagement durable et équilibré du territoire. La FMVM en appelait alors à la mise en place d'une stratégie nationale d'avenir pour ces villes.

Elle a obtenu satisfaction, le Premier ministre ayant lancé, à l'été 2004, « une réflexion stratégique d'avenir pour les Villes Moyennes, les défis qu'elles doivent relever et la stratégie publique à conduire pour pérenniser leur développement ». Par courrier en date du 12 août 2004, Jean-Pierre Raffarin informait le président de la FMVM qu'il avait demandé à la DATAR de conduire cette réflexion en liaison avec les ministres concernés.

La FMVM a été étroitement associée à cette démarche qui doit aboutir à un Rapport sur les Villes Moyennes et leurs agglomérations et à « des préconisations qui alimenteront les décisions gouvernementales » a précisé le Premier ministre. Ces décisions feront, en effet, l'objet d'un Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT), qui se tiendra à la fin 2005.

Le CIADT constitue un moment fort pour les Villes Moyennes et leurs intercommunalités. Il doit être l'occasion pour ces collectivités de faire valoir leurs spécificités et de revendiquer l'adoption de mesures destinées notamment à :

- Refonder une politique des Villes Moyennes en définissant un outil financier engageant chacune des parties (État, régions, départements, élus des Villes Moyennes et de leurs intercommunalités) sur un projet conjoint.
- Consolider les fonctions spécifiques des Villes Moyennes.
- Diversifier la base économique des Villes Moyennes et les stabiliser en matière d'emplois, notamment qualifiés.
- Renforcer l'accessibilité des Villes Moyennes.
- Conforter l'offre de formations supérieures en Villes Moyennes.
- Consolider l'offre de soins et de santé.

Afin que la FMVM puisse porter au mieux les attentes des maires des Villes Moyennes et des présidents d'intercommunalités à l'égard de ce CIADT, chacun d'eux a été invité à amender et compléter le document qui suit.

Parallèlement, la FMVM a tenu compte des échanges qui se déroulés durant les 2^es Assises des Villes Moyennes (Antibes, les 2 et 3 juin 2005) pour enrichir le document.

Contribution de la FMVM pour le CIADT Villes Moyennes, ce document qui s'intitule « 22 mesures pour les Villes Moyennes » sera remis aux membres du Gouvernement.

Bruno BOURG-BROC
Maire de Châlons-en-Champagne
Député de la Marne
Président de la FMVM

MESURES D'ORDRE GENERAL POUR CONFORTER LES VILLES MOYENNES

MESURE N°1 – OBSERVATOIRE DES VILLES MOYENNES

Constat

Enjeu et objet d'action publique depuis plus de 30 ans, les villes moyennes n'ont jamais pour autant constitué une catégorie statistique. Il s'en suit un déficit de connaissance intégrée —que les travaux préparatoires au CIADT ont souligné— relatif à cet objet, dilué tantôt dans une vision globale du fait urbain, tantôt dans une approche localisée des territoires.

Mesure attendue

Il est proposé de structurer —au sein de l'Observatoire des territoires récemment créé, et en concertation avec la FMVM— un Observatoire permanent des villes moyennes, permettant d'agréger les informations relatives à ces villes et à leur intercommunalité à fiscalité propre dans tous les domaines de la vie sociale et économique et de l'action publique, et ce aux différents niveaux, de la ville-centre, de l'intercommunalité, de l'aire urbaine et du pays.

MESURE N°2 – DOTATION CHARGES DE CENTRALITE

Constat

Le renouveau démographique des campagnes combiné à la poursuite de la croissance péri urbaine amplifie le poids des charges de centralité incombant à la ville centre, sans que dans le cas des villes moyennes cela soit accompagné d'une croissance des ressources disponibles, en raison de la stabilité démographique qui en général les caractérise. Faut de pouvoir répondre à cette croissance de la demande en services et équipements, le risque est grand de voir les fonctions de centralité des villes moyennes s'affaiblir.

Mesure attendue

Afin de conforter les villes moyennes dans leurs fonctions de centralité et de répondre à « l'effet de ciseau » constaté entre croissance des besoins et stabilité des ressources, il est proposé de créer en leur faveur une dotation « charges de centralité » au sein de la dotation forfaitaire, d'un montant de 5 euros par habitant, pour les communes de moins de 100 000 habitants, isolées ou centre au sens de l'INSEE et faisant partie d'une unité urbaine.

MESURE N°3 – CONTRAT DE CENTRALITE « VILLES MOYENNES »

Constat

La première génération des déclinaisons contractuelles territoriales au titre des CPER a démontré l'intérêt d'une approche transversale et pluriannuelle des investissements locaux, ainsi que les illusions d'une prétention à l'exhaustivité, au risque de voir se multiplier les contractualisations ou procédures parallèles (appels à projets...).

Mesure attendue

Il est proposé de mettre en place —à l'instar des futurs contrats métropolitains— des contrats spécifiques aux villes moyennes, finalisés autour du développement de leurs fonctions de centralité. Mobilisant l'Etat, la Région, le Département et les collectivités locales concernées, ville-centre ou intercommunalité, selon la répartition locale des compétences, ce contrat s'attacherait exclusivement au développement des fonctions d'intermédiation de la ville moyenne, tant en direction de son bassin de vie, que de la (ou des) métropole(s) proche(s), et ce autour d'un nombre limité de projets existants ou en devenir.

MESURE N°4 – INGENIERIE DE PROJET MUTUALISEE

Constat

L'action publique en villes moyennes souffre d'un déficit en matière d'ingénierie de projet, alors même qu'à l'inverse, la complexité des projets à mener n'est pas, loin s'en faut, proportionnelle à la taille de la ville.

Les financements d'ingénierie par l'Etat ou les collectivités de rang supérieur ne compen-

22 mesures pour les villes moyennes et leurs agglomérations

sent pas ce déficit, en raison de leur caractère parcellaire, conjoncturel ou trop segmenté (ANRU, OPAH, secteur sauvegardé...). Par contre, l'action publique en villes moyennes reste trop souvent pilotée par les procédures et rencontre des difficultés managériales pour mettre ces procédures au service du projet local.

Mesure attendue

Il est proposé d'organiser un dispositif mutualisant les procédures et financements d'ingénierie de projet à destination des villes moyennes. Cette mutualisation pourrait permettre la mise en place de réseaux territorialisés de ressources (expertises...).

MESURE N°5 – SEUILS DEMOGRAPHIQUES

Constat

Les villes moyennes et leurs intercommunalités souffrent d'un manque d'homogénéité dans les critères et seuils démographiques que les différentes administrations leur appliquent. On retrouve ces disparités dans les textes législatifs et réglementaires relatifs aux compétences locales, à la fiscalité locale, à la fonction publique territoriale, ou encore au logement. Elles aboutissent à créer des différences de situation entre villes moyennes occupant pourtant des fonctions de même niveau.

Mesure attendue

Afin de conforter l'ensemble des villes moyennes et leurs agglomérations dans leurs fonctions de centralité, il est demandé de procéder à un inventaire et à une harmonisation des seuils démographiques applicables aux villes moyennes.

MESURES D'ORDRE SECTORIEL POUR LE DEVELOPPEMENT DES VILLES MOYENNES

ECONOMIE, FORMATION ET EMPLOI

Constat

Historiquement élément majeur du tissu industriel français, les villes moyennes tendent à voir se réduire leurs fonctions productives au profit tant des métropoles que du rural, et à devenir principalement des centres de services. Il apparaît donc primordial à la fois de renouveler leurs fonctions productives et d'accompagner leur développement dans l'économie de services aux ménages.

Mesure n°6 – Pôles d'excellence

Les villes moyennes sont souvent représentées dans les projets déposés au titre des pôles de compétitivité. Il est proposé de faire des villes moyennes un niveau privilégié de labellisation de pôles d'excellence, dans un souci de maillage du territoire national, afin de garantir que ces pôles constituent effectivement un levier de modernisation de l'ensemble de l'appareil productif français. Cette labellisation devra être l'occasion de veiller à ce que les villes moyennes concernées puissent offrir des infrastructures de haute technologie et notamment de très haut débit. Elle devrait être accompagnée des mesures financières adaptées, se substituant aux crédits FEDER 2.

Mesure n°7 – Formation continue - Recherche

Il est nécessaire d'avoir une plus grande lisibilité des formations existantes aussi bien au niveau de la formation continue qu'au niveau de la recherche. Pour cela, il faut :

- développer des cycles de formation continue et promouvoir les conditions d'accueil. Ce qui nécessite d'effectuer un recensement et une qualification des actions actuelles.
- favoriser l'implantation de laboratoires et de centres de recherche fondamentale et appliquée. Ce qui nécessite d'effectuer un recensement et une qualification des équipes de recherche en villes moyennes et une évaluation de leurs liens avec l'économie locale et régionale.
- recenser et qualifier les dispositifs régionaux de soutien aux activités de recherche et de transfert de technologie accessibles aux équipes des villes moyennes.

Mesure n°8 – Contrat de site « Enseignement supérieur »

La diffusion des formations initiales d'enseignement supérieur parmi les villes moyennes est un acquis qu'il faut veiller à préserver.

A partir de cette offre, les villes moyennes doivent maintenant relever un double défi en confortant cette diversité, condition pour maintenir sur place la jeunesse locale et pérenniser la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, tout en renforçant les spécialisations d'excellence, levier d'une attractivité économique et sociale.

Il est proposé d'établir, en complément des contrats quadriennaux, des contrats de site relatifs à l'enseignement supérieur, initial et continu, et à la vie étudiante, qui clarifieront l'implication financière des partenaires entre l'Etat, l'université, la Région, les chambres consulaires et la ville moyenne. Ces contrats auront pour objectifs :

- d'accroître la lisibilité et la cohérence de l'ensemble de l'offre locale (IUT, STS, Ecoles professionnelles...);
- de favoriser les spécialisations locales afin de conforter la constitution de pôles d'excellence.

Mesure n°9 – Services publics et parapublics

La fonction de desserte et d'organisation des territoires par les villes moyennes repose en grande partie sur les services publics qu'elles offrent. Dans un contexte de réduction des moyens publics, mais aussi de généralisation des nouvelles technologies et de transformation des modes de vie et des attentes du public, il est proposé de repenser cette offre de services, en particulier d'inciter la déconcentration des services de l'Etat, des entreprises publiques et des services parapublics d'intérêt général en villes moyennes.

A cet effet, il est proposé de créer des Observatoires régionaux des Services Publics afin notamment d'intégrer l'ensemble des entreprises publiques à cette réflexion territoriale.

Mesure n°10 – Commerces

Les villes moyennes sont plus que les autres confrontées à la concurrence entre le développement des zones commerciales périphériques et la préservation du commerce de centre ville.

Il est proposé d'instaurer — pour chaque création commerciale d'importance en périphérie — une mesure compensatoire en faveur du commerce de centre ville. Cette disposition devrait être accompagnée d'une simplification des procédures FISAC.

Mesure n°11 – Tourisme

Le développement du tourisme urbain est en mesure de donner un nouveau souffle aux fonctions de structuration des territoires par les villes moyennes. Ces dernières peuvent notamment s'appuyer pour cela sur l'importance de leur patrimoine.

Afin de développer le tourisme urbain en villes moyennes, il est proposé de mettre en place un dispositif ciblé de professionnalisation des acteurs (animateurs du patrimoine, des offices du tourisme...).

INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS

Constat

Si l'accessibilité générale des territoires tend aujourd'hui à s'améliorer, elle laisse néanmoins subsister :

- d'une part des situations déficitaires en périphérie du territoire national ;
- d'autre part des difficultés de « rabattement » vers les infrastructures principales pour les villes moyennes.

Mesure n°12 – Desserte aérienne

Il est proposé de réviser les règles de plafonnement des subventions du FIATA aujourd'hui défavorables de fait aux villes moyennes, et ce dans une perspective à la fois de préservation de l'accès à Paris pour les entreprises locales, mais aussi de développement d'une offre touristique indispensable au renforcement de l'économie résidentielle dans les villes moyennes.

Mesure n°13 – Desserte ferroviaire

Il est proposé d'une part d'assurer le maintien de toutes les liaisons, notamment de nuit, vers la capitale, ainsi que la sauvegarde des grandes liaisons transversales interrégionales, gage à la fois des relations entre villes moyennes, de l'accès aux métropoles régionales et à la capitale. D'autre part, il est proposé d'inciter à la mise en place de schémas interrégionaux, afin de réduire les « effets de frontière », contrecoup de la dynamique positive de la régionalisation des transports de voyageurs.

Mesure n°14 – Desserte routière

Il est proposé que la planification par l'Etat des grandes liaisons d'aménagement du territoire veille à ce qu'aucune ville moyenne ne soit située à plus de 30 minutes d'un échangeur autoroutier.

SANTE ET SOCIAL

Constat

A l'interface des volontés de maintien d'une offre de proximité et de réorganisation globale de l'offre sanitaire, entre l'hôpital local et le CHU, les villes moyennes sont en mesure d'occuper une fonction pivot singulière dans l'offre sanitaire territoriale.

Mesure n°15 – Sites pivots

Il est proposé d'organiser, dans le cadre des SROS de la 3ème génération, les établissements présents en villes moyennes en sites pivots de l'offre sanitaire, cela passant en particulier par une articulation impérative entre offres locales publiques et privées.

Mesure n°16 – Chartes de coopération CHU

Il est proposé d'établir en ce sens des chartes de coopération avec le niveau des CHU (postes de praticiens partagés, télé-médecine, prime de mobilité, mise au point de protocoles de soins déconcentrés...) pouvant aller jusqu'à la délocalisation de chaires du CHU, afin notamment de conforter le rôle spécifique des villes moyennes en matière de formation professionnelle dans le domaine sanitaire et social. Il est proposé également d'offrir des primes « d'expatriation » pour inciter les spécialistes à s'installer en villes moyennes.

CULTURE

Constat

L'offre culturelle constitue assurément un des enjeux majeurs de centralité des villes moyennes, à la fois en termes de desserte de la population résidente du bassin de vie et de développement de leur attractivité.

Mesure n°17 – Ecoles nationales de musique et de danse

La loi relative aux libertés et responsabilités locales a donné aux départements la responsabilité de production d'un schéma des enseignements artistiques sur la base duquel les concours financiers que l'Etat accorde aux communes seront transférés aux départements. Il est proposé que l'Etat veille à ce que ce transfert soit réalisé en garantissant la pérennité de ces équipements de centralité des villes moyennes, gage d'un égal accès de la population à l'offre culturelle.

Mesure n°18 – Manifestations culturelles d'envergure nationale

De nombreuses villes moyennes ont suscité des manifestations culturelles d'envergure nationale, voire internationale. Il est proposé de garantir la pérennité de ces manifestations en les inscrivant - de façon pluri annuelle - dans le cadre des contractualisations territoriales à venir.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Constat

Pour répondre aux enjeux de diversité sociale et de renouvellement urbain, les villes moyennes sont fortement contraintes par la structure de leurs marchés de l'habitat, le plus souvent polarisés entre un centre-ville peu attractif, un parc de logements sociaux concentré en ville centre et un péri urbain dynamique.

Cette faible diversité « spontanée » du marché et des demandes locales exige par contre-coup une intervention publique proportionnellement plus vigoureuse que celle - accompagnatrice des tendances du marché - dans les grandes villes, mais aussi finement ciblée (cf. les effets de déstabilisation des investissements « fiscaux »).

Mesure n°19 – Secteurs sauvegardés

Afin de dynamiser l'offre en logements dans les centres villes, et eu égard au poids des secteurs sauvegardés dans les villes moyennes, il est proposé d'examiner les conditions de simplification des réglementations et procédures en vigueur.

Mesure n°20 – Intervention ANRU

Il est proposé de mieux adapter les interventions de renouvellement urbain (ANRU) à la situation des villes moyennes, et notamment, en fonction de la taille du quartier considéré, en assouplissant les critères d'instruction en vigueur (périmètre du relogement, place du développement économique...).

Mesure n°21 – Diversification maîtrisée de l'offre

L'incitation publique à la diversification de l'offre est, en villes moyennes plus qu'ailleurs, indispensable (logement intermédiaire, locatif privé, villas locatives, logement adapté personnes âgées en centre ville...). En raison de l'étroitesse des marchés locaux, cette diversification doit être finement maîtrisée.

Il est proposé d'évaluer dans ce contexte l'impact, sur les marchés du logement en villes moyennes, des investissements liés aux amortissements fiscaux successifs (De Robien...).

Mesure n°22 – Logement et vie étudiante

L'installation d'étudiants en villes moyennes est un levier puissant pour répondre au déficit d'animation dont elles souffrent, aux yeux de leurs propres habitants. Paradoxalement, les villes moyennes sont contraintes d'investir proportionnellement davantage que les grandes villes pour accueillir des étudiants.

Il est proposé de veiller à ce que les CROUS soient systématiquement présents et actifs dans les villes moyennes disposant d'une offre universitaire.

Les Villes Moyennes adhérentes et leurs Intercommunalités

Abbeville
 Agde
 Agen
 Ajaccio
 Albi
 Alençon
 Annecy
 Annemasse
 Annonay
 Antibes
 Arles
 Armentières
 Arrias
 Aubagne
 Auch
 Aurillac
 Auxerre
Bar-le-Duc
 Bastia
 Beaune
 Beauvais
 Belfort
 Bergerac
 Béziers
 Blois
 Boulogne-sur-Mer
 Bourg-en-Bresse
 Bourgoin-Jallieu
 Brive-la-Gaillarde
 Bruay-la-Buissière
Cagnes-sur-Mer
 Cahors
 Calais
 Cambrai
 Carcassonne
 Carpentras
 Castres
 Cavaillon
 Cayenne
 Chalon-sur-Saône
 Châlons-en-Champagne
 Chambéry
 Charleville-Mézières
 Chartres
 Châteauroux
 Châtelleraut
 Chaumont
 Cherbourg-Octeville
 Cholet
 Cognac
 Colmar
 Concarneau
 Conflans-Sainte-Honorine
 Creil
Dax
 Dieppe
 Digne-les-Bains
 Dole
 Douai
 Draguignan
Epernay
 Epinal
 Evreux
Fécamp
 Forbach

CC de l'Abbevilleois
 CA Hérault Méditerranée
 CA d'Agen
 CA du pays Ajaccien
 CA de l'Albigeois
 CU d'Alençon
 CA Annécienne
 CC de l'agglomération Annemassienne
 CC du Bassin d'Annonay
 CA de Sophia-Antipolis (CASA)
 CA Arles-Crau-Camargues-Montagnette
 CU de Lille
 CU d'Arras
 CA Garlaban-Huveaune-Sainte Baume
 CC du Grand Auch
 CA du bassin d'Aurillac
 CC de l'Auxerrois
 CC de Bar-le-Duc
 CA de Bastia
 /
 CC du Beauvais
 CA de l'agglomération Belfortaine
 CC de Bergerac - Pourpre
 CA de Béziers-Méditerranée
 CA de Blois
 CA du Boulonnais
 CA de Bourg-en-Bresse
 /
 CA de Brive
 CA de l'Artois
 CA de Nice-côte d'Azur
 CC du pays de Cahors
 CA du Calaisis
 CA de Cambrai
 CA du Carcassonnais
 CA Ventoux Comtat Venaissin
 CA de Castres-Mazamet
 CC Provence Lubéron Durance
 CC du centre littoral
 CA Chalon Val de Bourgogne
 CA de Châlons-en-Champagne
 CA Chambéry Métropole
 CA de Charleville-Mézières
 CA de Chartres
 CA Castelroussine
 CA du pays Chatelleraudais
 CC du pays Chaumontais
 CU de Cherbourg
 CA du Choletais
 CC de Cognac
 CA de Colmar
 CC de Concarneau-Cornouaille
 /
 CC de l'agglomération Creilloise
 CC du Grand Dax
 CA de la région Dieppoise
 CC des troisvallées
 CC du Jura Dolois
 CA du Douaisis
 CA Dracénoise
 CC Epernay - pays de Champagne
 CC d'Epinal-Golbey
 CA d'Evreux
 CC de Fécamp
 CA de Forbach

Fougères
Gap
 Givros
Haguenau
 Henin-Beaumont
 Hyères
Istres
La Ciotat
 La Roche-sur-Yon
 La Valette-du-Var
 Lannion
 Laval
 Le Creusot
 Le Port
 Le Puy-en-Velay
 Le Tampon
 Libourne
 Liévin
 Lisieux
 Lorient
 Lunéville
Mécon
 Martigues
 Maubeuge
 Meaux
 Melun
 Mende
 Millau
 Mont-de-Marsan
 Montauban
 Montbéliard
 Montceau-les-Mines
 Montélimar
 Moulins
Narbonne
 Nevers
 Niort
 Nogent-sur-Oise
Périgueux
 Pointe-à-Pitre
Quimper
Rambouillet
 Roanne
 Rochefort
 Rodez
 Romans-sur-Isère
Saint-Benoît
 Saint-Brieuc
 Saint-Dié-des-Vosges
 Saint-Dizier
 Saint-Lô
 Saint-Louis
 Saint-Malo
 Saint-Nazaire
 Saint-Pierre
 Saint-Quentin
 Saint-Raphaël
 Saintes
 Salon-de-Provence
 Sarreguemines
 Saumur
 Sedan
 Sens
 Soissons
Tarbes
 Troyes
Vannes
 Verdun
 Vesoul
 Vichy
 Venne
 Verzon
 Villefranche-sur-Saône
 Voiron
 CC du pays de Fougères
 /
 CC Rhône-Sud
 CC de la région de Haguenau
 CA d'Hénin Carvin
 CA Toulon-Provence-Méditerranée
 SAN Ouest Provence
 CU de Marseille-Provence-Métropole
 CC du pays Yonnais
 CA Toulon-Provence-Méditerranée
 CA Lannion-Trégor
 CA Laval agglomération
 CU Creusot-Montceau
 CA territoire de la Côte Ouest
 CA du Puy-en-Velay
 CC du Sud
 CC du Libournais
 CA de Lens-Liévin
 CC de Lisieux Pays d'Auge
 CA du pays de Lorient
 CC du Lunévillois
 CA Mâconnais - Val de Saône
 CA de l'Ouest de l'Etang de Berre
 CA Maubeuge Val de la Sambre
 CA du pays de Meaux
 Ca Melun Val de Seine
 CC de la Haute Vallée d'Olt
 CC de Millau Grands Causses
 CA du Marsan
 CA de Montauban trois rivières
 CA du pays de Montbéliard
 CU Creusot-Montceau
 CC Sésame
 CA de Moulins
 CA de la Narbonnaise
 CA Val de Loire - Val de Nièvre
 CA de Niort
 CC de l'agglomération Creilloise
 CA périgourdine
 /
 CA Quimper communauté
 CC Plaines et Forêts d'Yvelines
 CA le Grand Roanne
 CA du pays Rochefortais
 CA du Grand Rodez
 CC du pays de Romans
 CA de l'Est de la Réunion
 CA de Saint-Brieuc
 /
 CC de Saint-Dizier-Der et Perthois
 CC de l'agglomération Saint-Loise
 CC des Trois Frontières
 CA Cap Malo
 CA de la région Nazairienne et de l'Estuaire
 CA CIVIS
 CA de Saint-Quentin
 CA Fréjus - Saint-Raphaël
 CC du pays Santon
 CA agglomération Provence
 CA Sarreguemines Confluences
 CA Saumur Loire Développement
 CC du pays Sedanais
 CC du Sénonais
 CA du Soissonnais
 CA du Grand Tarbes
 CA Troyenne
 CA du pays de Vannes
 CC de Verdun
 CC de l'agglomération de Vesoul
 CA de Vichy
 CA du pays Viennois
 CC Vierzon pays des cinq rivières
 CC de l'agglomération de Villefranche
 CA du pays Voironnais



5, rue Jean-Bart
 75006 Paris - France
 Tél. : +33 1 45 44 99 61
 Fax : +33 1 45 44 24 50
 courriel : fmvmm@villesmoyennes.asso.fr
 www.villesmoyennes.asso.fr